

**Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2024**

A Marseille,  
Le quatre janvier deux mille vingt quatre,  
A treize heures,

Les associés se sont réunis sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Sont présents ou représentés :

Alain Couka	100 parts en Pleine Propriété 10 parts un Usufruit
Danielle Couka	150 parts en Usufruit
Michaël Couka	80 parts en Pleine Propriété
Jean-David Couka	80 parts en Pleine Propriété
Laurie Couka	80 parts en Pleine Propriété
Sharon Couka	80 parts en Nue Propriété
Noa Couka	80 parts en Nue Propriété
Stephane Ponthieu	2 parts en Pleine Propriété 298 parts en usufruit 198 parts en usufruit successif
Clara Ponthieu	2 parts en Pleine Propriété 198 parts en usufruit 298 parts en usufruit successif
Solal Ponthieu	124 parts en Nue Propriété
Victoire Ponthieu	124 parts en Nue Propriété
Gabriel Ponthieu	124 parts en Nue Propriété
Esther Ponthieu	124 parts en Nue Propriété
Total	1000

Total des parts présentées et représentées sur les 1000 parts composant le capital :  
1000 parts

R A. GP EP  VP SP  NC    
1

Le gérant Monsieur Alain Couka preside la séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble au moins le quart des parts sociales.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés signées,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément des donations de parts sociales,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président donne lecture aux associés du rapport de la gérance.

Une discussion sans débat s'engage entre les associés.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page:

- GP
- R
- GP
- EP
- VP
- SC
- AL
- NC 2
- DC

## Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer les donations de parts sociales suivantes :

En Pleine Propriété par Monsieur Alain Couka , au profit de ses cinq enfants :

- Monsieur Michaël Couka, à savoir :

19 parts représentant la pleine propriété de 19 parts de la SCI 215 Faisanderie, numérotées 51 à 69 ;

- Monsieur Jean-David Couka, à savoir :

19 parts représentant la pleine propriété de 19 parts de la SCI 215 Faisanderie, numérotées 70 à 88 ;

- Madame Laurie Couka, à savoir :

19 parts représentant la pleine propriété de 19 parts de la SCI 215 Faisanderie, numérotées 89 à 107 ;

- Madame Sharon Couka, à savoir :

19 parts représentant la pleine propriété de 19 parts de la SCI 215 Faisanderie, numérotées 108 à 126 ;

- Madame Noa Couka, à savoir :

19 parts représentant la pleine propriété de 19 parts de la SCI 215 Faisanderie, numérotées 127 à 145 ;

L'assemblée générale charge Monsieur Alain Couka, de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des parts au compte des donataires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AP. RGP EP  
VP GP  
NC  
A  
A  
A  
A

## Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 7 des statuts concernant les parts sociales dont la rédaction sera désormais la suivante :

### Article VII – Capital social

Suite à la donation-partage de parts sociales reçue par Maître Patrick Vincent, notaire à la Roque-d'Antheron le 26 août 2022, le capital social est désormais réparti comme suit, savoir :

Associés	Nombre	Numéros	Nature du droit
Alain Couka	5	146 à 150	Pleine Propriété
	10	41 à 50	Usufruit
Danielle Couka	150	151 à 300	Usufruit
Michaël Couka	99	1 à 10, 51 à 69 et 371 à 440	Pleine Propriété
Jean-David Couka	99	11 à 20, 70 à 88 et 301 à 370	Pleine Propriété
Laurie Couka	99	21 à 40, 89 à 107 et 441 à 500	Pleine Propriété
Sharon Couka	19	108 à 126	Pleine Propriété
	80	41 à 45 et 151 à 225	Nue Propriété
Noa Couka	19	127 à 145	Pleine Propriété
	80	46 à 50 et 226 à 300	Nue Propriété
Stéphane Ponthieu	2	501 à 502	Pleine Propriété
	298	503 à 800	Usufruit
	198	802 à 1000	Usufruit successif
Clara Ponthieu	2	801 à 802	Pleine Propriété
	198	803 à 1000	Usufruit
	298	502 à 800	Usufruit successif
Solal Ponthieu	124	503 à 576 et 803 à 852	Nue Propriété
Victoire Ponthieu	124	577 à 650 et 853 à 902	Nue Propriété
Gabriel Ponthieu	124	651 à 725 et 903 à 951	Nue Propriété
Esther Ponthieu	124	726 à 800 et 952 à 1000	Nue Propriété
<b>Total</b>	<b>1000</b>		

Le reste de l'article 7 est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



NC



AP RCP EP

UP



### Troisième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou les mandataires.

Alain Couka



Danielle Couka



Michaël Couka



Jean-David Couka



Laurie Couka



Sharon Couka



Noa Couka



Stéphane Ponthieu



Clara Ponthieu



Solal Ponthieu



Victoire Ponthieu



Gabriel Ponthieu



Esther Ponthieu



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1960

DEPARTMENT OF CHEMISTRY

RESEARCH REPORT

BY

DR. J. H. GOLDSTEIN

1960

CHICAGO, ILLINOIS

1960

1960

1960

1960

1960